

## ASSEMBLÉE NATIONALE

## 12ème législature

cotisations Question écrite n° 100640

## Texte de la question

M. Philippe Houillon appelle l'attention de M. le ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille au sujet du calcul des pensions de retraite. En effet, en application des articles L. 634-2 et L. 351-2 alinéa 1 du code de la sécurité sociale, pour qu'un trimestre de cotisation puisse être retenu comme trimestre valable d'assurance pour le calcul de la pension, il faut qu'il ait donné lieu au versement d'un montant minimal de cotisation fixé par décret en Conseil d'État. Or, dans les conditions telles que fixées, nombre de créateurs d'entreprise constatent que les trimestres suivant les six mois au cours desquels ils ont été exonérés de charges ne peuvent pas être pris en compte au motif que les cotisations sont insuffisantes. En effet, leurs revenus correspondant à un début d'activité sont rarement conséquents. À ce constat s'ajoute le fait que les six mois pendant lesquels l'entrepreneur a été exonéré des charges sociales ne sont pas pris en compte. Il lui demande en conséquence si, en cas de création d'entreprise, il est envisageable de ne pas soumettre les cotisations à un montant minimum et, par ailleurs, si la période d'exonération de six mois peut être prise en compte dans le calcul de la retraite.

## Données clés

Auteur: M. Philippe Houillon

Circonscription: Val-d'Oise (1re circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 100640 Rubrique : Sécurité sociale

Ministère interrogé : sécurité sociale, personnes âgées, personnes handicapées et famille

Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 25 juillet 2006, page 7744